



Royaume du Maroc
Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes
Conseil National

Note technique
pour l'exécution de prestation topographique d'Implantation

Norme 07/ONIGT

Référence de la norme 07/ONIGT

Date d'application :

FICHE DE SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT
D04/ONIGT_2016_2020

HISTORIQUE DES MISES A JOUR

	Version	Nom des intervenants	Date	Signature
Etablie par :	v0.1	Sous-groupe de travail	10/05/2018	
Approuvée par :	v0.2	Groupe de travail chargé de l'élaboration des normes relatives aux des prestations topographiques	12/05/2018	
Editée par			15/08/2018	
Diffusée auprès		IGT	22/09/2018	
Validée par :	v0.3	IGT	20/10/2018	
Editée par		Groupe de travail chargé de l'élaboration des normes relatives aux des prestations topographiques	08/04/2019	
Validée par :	v0.4	Conseil National de l'ONIGT (<i>Action prospective</i>)	xx/xx/2019	
Pour application	V1.0	IGT		
Pour Information		Partenaires sectoriels		

Date	Nom du modificateur	Nature du document d'origine et des différentes modifications	Pages	Signature
	V1.0	Première version de la norme		
		Version modifiée de la norme		
		Version finale de la norme		

SOMMAIRE

1.	Introduction	3
Article1.1.	Objet de la présente note technique	3
Article1.2.	Définition de l'implantation.....	3
Article1.3.	textes de référence.....	3
2.	Implantation	4
Article 2.1.	Documents de base	4
Article 2.2.	Exécution	4
Article.2.2.1.	Phase bureau	4
Article.2.2.2.	Phase Terrain	4
Article.2.2.1.1.	Implantation des composantes du projet.....	4
Article.2.2.1.2.	Implantation des axes :	4
Article 2.3.	Livrables	4
3.	Normes de dessin et édition de plan	6
4.	Archivage de la mission et livraison.....	7
Article 4.1.	ARCHIVAGE PHYSIQUE :	7
Article 4.2.	ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS.....	7
5.	Devoirs de l'igt	8
Annexe1.	Procédure d'exécution des travaux.....	9
Annexe2.	Modèle de contrat.....	10
Annexe3.	Plan d'implantation : lotissement.....	13
Annexe4.	Plan d'implantation : groupe d'habitations	14
Annexe5.	Attestation d'implantation.....	15
Annexe6.	Attestation de réception d'axes	16
Annexe7.	Procès-verbal de vérification de la position des axes de structures	17

1. INTRODUCTION

Article1.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTE TECHNIQUE

La présente note fixe les dispositions générales et les conditions d'exécution des travaux topographiques d'implantation.

Article1.2. DEFINITION DE L'IMPLANTATION

Les travaux topographiques d'implantation consistent à au positionnement des limites et des niveaux des constructions et des ouvrages tels qu'ils sont autorisés ou validés par les services compétents.

- Dans le cas des projets de construction, l'objet de l'implantation est d'assurer l'exécution de la construction telle qu'elle est autorisée.
- Dans le cas des lotissements, l'implantation consiste à la mise en place des piquets ou bornes délimitant les lots et des piquets matérialisant les ouvrages annexes des différents réseaux.
- Dans le cas des groupes d'habitation, l'implantation consiste à la mise en place des piquets délimitant les coins des blocs, les lots et matérialisant les ouvrages annexes des différents réseaux.

Article1.3. TEXTES DE REFERENCE.

Les règles d'exécution des prestations topographiques d'implantation sont soumises aux textes réglementaires suivants :

- Loi 30-93
- Loi 25-90 et loi 12-90 tels qu'elles étaient complétées par la loi 66-12 relative au contrôle et répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction
- Circulaire n°17-07 relative à l'application de quelques dispositions de la loi 66-12 .
- Normes techniques et de sécurité relatives aux BTP
- Canevas de l'ONIGT adopté par le CN de l'ONIGT

2. IMPLANTATION

Article 2.1. DOCUMENTS DE BASE

Avant de commencer les travaux d'implantation, l'IGT doit disposer des documents suivants :

- Contrat avec le maître d'ouvrage ou le requérant de la prestation (Annexe1)
- Copie conforme du plan autorisé et des pièces administratives y afférentes
- Copie sur support informatique du plan autorisé sous format vecteur (dxf)

Article 2.2. EXECUTION

Article.2.2.1. PHASE BUREAU

- Calage du plan autorisé par rapport à l'assiette foncière concernée. Après le calage du plan, l'IGT doit vérifier toutes les emprises des voies et signaler les éventuelles discordances : empiétements, délaissés ou autres. Les dimensions du projet doivent être conservées telles qu'elles étaient autorisées et toute non-conformité doit être signalée au Maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.
- Extraction des coordonnées des coins des masses bâties et des ouvrages.

Article.2.2.2. PHASE TERRAIN

Article.2.2.1.1. IMPLANTATION DES COMPOSANTES DU PROJET

L'IGT est tenu de procéder à l'implantation des composantes du projet sur la base du référentiel établi et de vérifier les dimensions des contours par rapport au plan autorisé.

L'opération d'implantation porte aussi sur la matérialisation et la vérification des côtes seuil, conformément au plan autorisé ; et l'IGT pourrait être amené à vérifier les fonds de fouille.

En cas de réalisation de sous-sols ou terrassements généraux, l'IGT doit reprendre l'implantation desdits coins sur la base du référentiel établi et de vérifier les dimensions des contours par rapport au plan autorisé

Article.2.2.1.2. IMPLANTATION DES AXES :

L'IGT doit procéder à l'implantation des axes selon les plans techniques des structures approuvés par le bureau d'étude ou le bureau de contrôle.

Article 2.3. LIVRABLES

1. Plan d'implantation avec cotation des contours des composantes du projet (limites de bâtiments, clôtures de jardin...) et liste des coordonnées des coins des composantes du projet (Annexe3 et Annexe4).

2. Attestation d'implantation (Annexe5).
3. PV de réception d'axes dans le cas des projets de construction (Annexe6 et Annexe7)

PROVISOIRE

3. NORMES DE DESSIN ET EDITION DE PLAN

Les données nécessaires à l'établissement des plans doivent être établies conformément aux règles en vigueur.

PROVISOIRE

4. ARCHIVAGE DE LA MISSION ET LIVRAISON.

Article 4.1. ARCHIVAGE PHYSIQUE :

Après l'exécution des prestations topographiques d'implantation, l'IGT doit archiver les éléments suivants :

- Contrat de l'IGT
- Fichiers de levé
- Fiches de réception
- PV contre signés

Article 4.2. ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS.

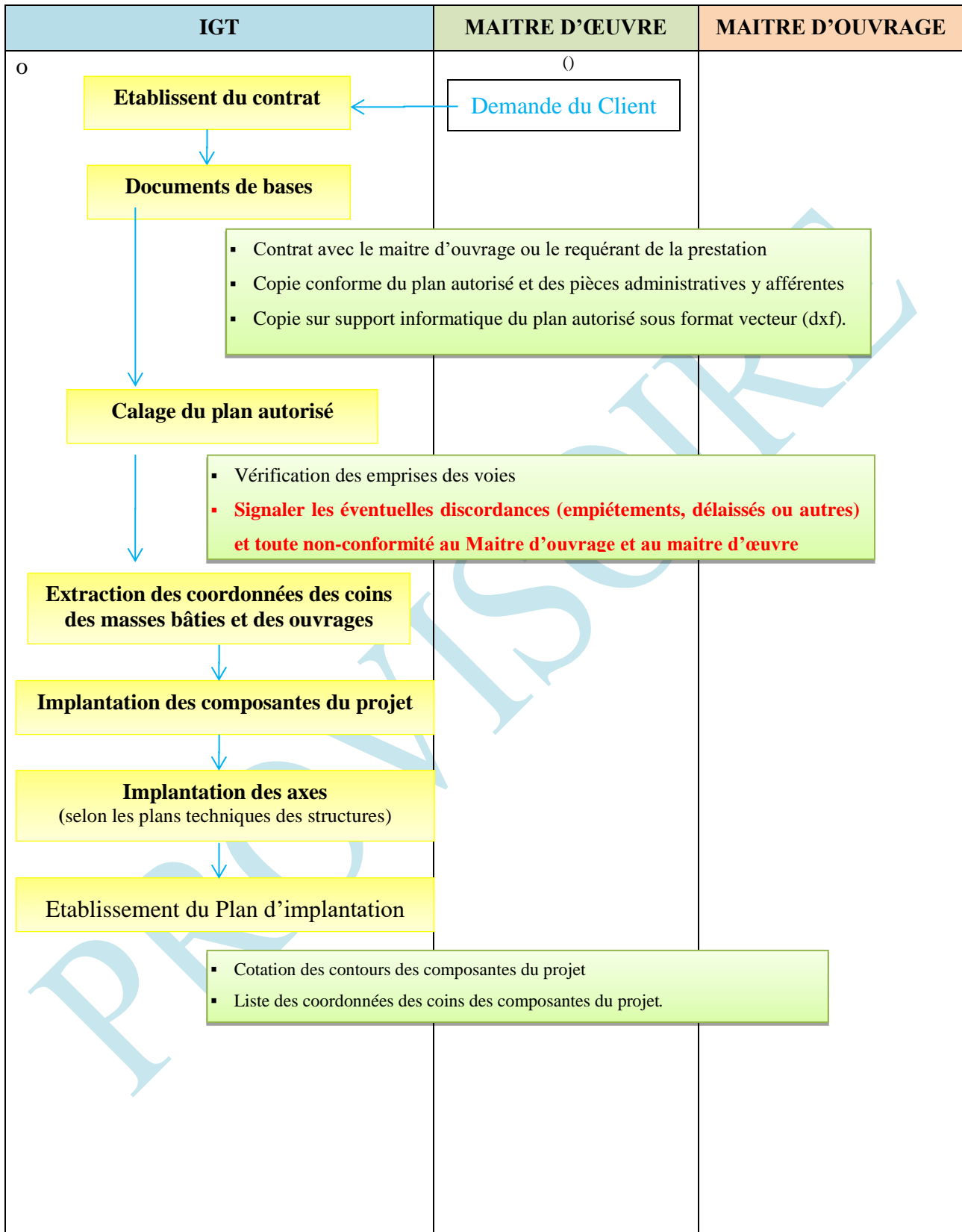
En plus de l'archivage physique le Cabinet topographique doit archiver le projet sous format numérique en affectant un numéro de dossier pour chaque affaire. L'archive numérique doit contenir en plus du fichier de dessin, le scan de toutes les pièces se trouvant dans le dossier physique Format PDF, JPEG ou Tiff résolution 200 dpi).

5. DEVOIRS DE L'IGT

L'IGT est tenu de respecter les dispositions du code des devoirs professionnels des IGT.

PROVISOIRE

ANNEXE1. PROCEDURE D'EXECUTION DES TRAVAUX



ANNEXE2. MODELE DE CONTRAT

CONTRAT.....

La convention sera passée :

ENTRE :

La sociétésise....., représenté par
M.....agissant en qualité de gérant, inscrit au registre de commerce de
.....sous le n°....., affilié à la C.N.S.S sous le n°....., Patente
n°....., identifiant fiscal n°.....

Ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET

Le Bureau d'étude Topographique représenté par l'Ingénieur Géomètre
Topographe, M....., agissant en qualité de gérant unique de la
société....., inscrit à l'Ordre des Ingénieurs Géomètres
Topographes.....et au registre de commerce desous le n° affilié à la
C.N.S.S sous le n°....., immatriculé....., titulaire du compte Bancaire
élection de domicile à

Ci-après désigné « **LE CABINET TOPOGRAPHIQUE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet les prestations topographiques relatives au projet
.....relatif à :

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations consistent, **sans s'y limiter**, à valider les éléments suivants :

Article 3 : Rémunération des prestations :

La rémunération des prestations de la sociétésera faite sur la base d'une
rémunération unitaire effectivement travaillée et constatée par la société suivant le bordereau
des prix décrit ci-dessous :

Article 4 : Modalités de paiement

Article 5 : Engagement au respect des exigences du SMQ

Par la présente convention, la société s'engage à respecter toutes les exigences du système de management de la qualité de la société tel qu'il est décrit dans les manuels des processus, procédures et instructions.

Article 6 : Secret professionnel

Les parties seront soumises pour tout ce qui concerne leur activité découlant du présent contrat au secret professionnel.

Article 7 : Propriété Industrielle

Tout document, information et renseignement obtenus dans le cadre du présent contrat demeurent la propriété de la société.

Article 8 : Validité

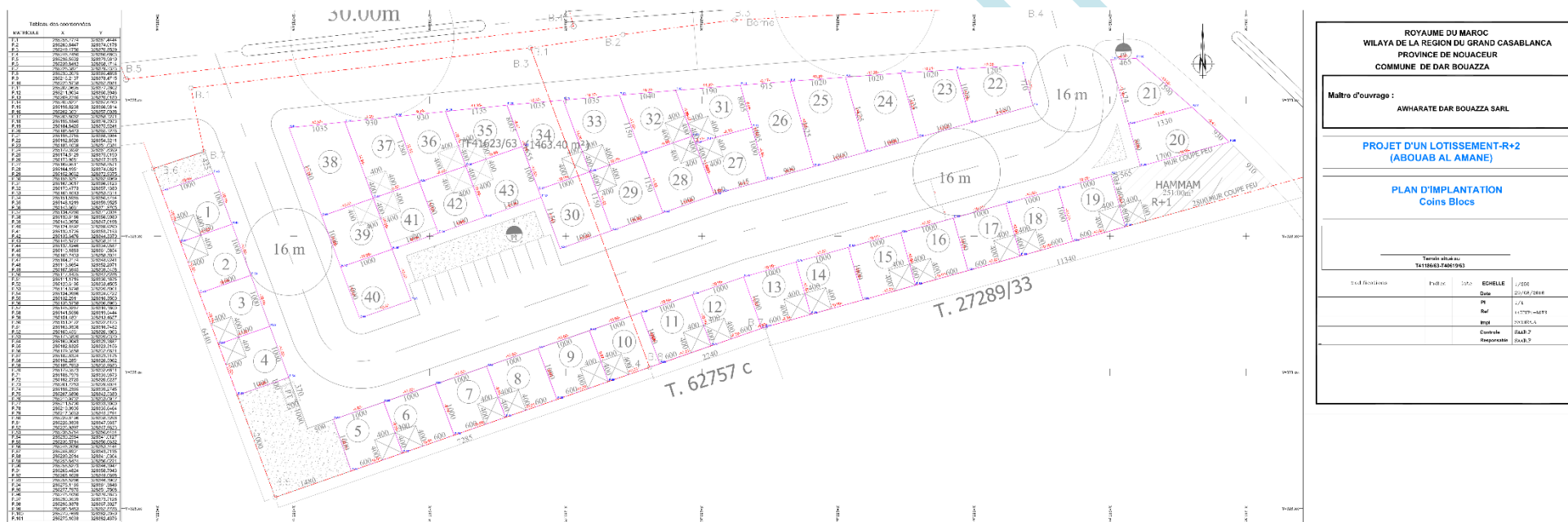
La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature. Elle restera valable et exécutoire jusqu'à acceptation par le client des documents finaux.

Article 9 : Litige

En cas de différend, les deux parties chercheront d'abord un règlement à l'amiable, en cas d'impossibilité, seuls les tribunaux deseront compétents pour statuer sur le différend.

Fait à....., le

ANNEXE3. PLAN D'IMPLANTATION : LOTISSEMENT



ROYAUME DU MAROC
WILAYA DE LA REGION DU GRAND CASABLANCA
PROVINCE DE NOUACEUR
COMMUNE DE DAR BOUAZZA

Maitre d'ouvrage :
AWHARATE DAR BOUAZZA SARL

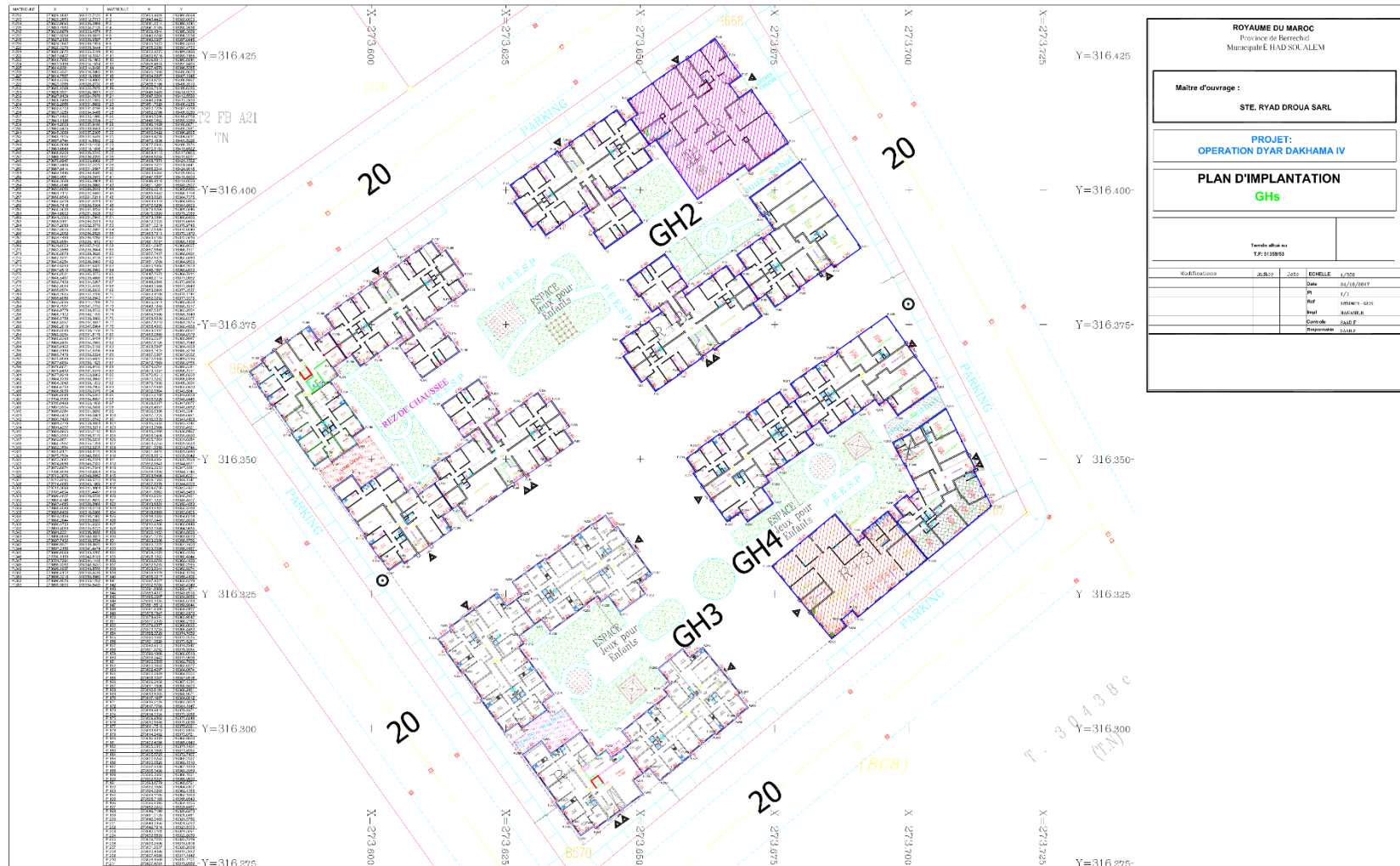
PROJET D'UN LOTISSEMENT-R+2
(ABOUAB AL AMANE)

PLAN D'IMPLANTATION
Coins Blocs

Terrain situés au:
T.118163.1481963

Etat	Projet	Date	ECHELLE	L/1000
		22/04/2019		
			1/1	
			1/1000	
			1/500	
			1/200	
			1/100	

ANNEXE4. PLAN D'IMPLANTATION : GROUPE D'HABITATIONS



ANNEXE5. ATTESTATION D'IMPLANTATION

Ville, date

Lettre référenciée :

PROJET:

.....

CLIENT _____ :

.....

OBJET : Attestation d'implantation

L'IGT doit signaler avec précision l'étape et l'état de son intervention (TN, Terrassements, coffrage, construction ...) et faire les réserves nécessaires

Nous soussignés, ingénieur géomètre topographe inscrit au tableau de l'ONIGT sous le numéro..... attestons d'avoir procédé à l'implantation des :

- Coins des immeubles n°..... situés à

Les documents de base de l'implantation sont : le plan Nevarietur autorisé sous le n°..... et son homologue numérique en mode vecteur sous format d'échange DXF délivré par l'architecte ou par l'Agence Urbaine.

L'implantation est réalisée le , suite à la demande du maître d'ouvrage, tout en respectant les règles de l'Art et les normes cadastrales.

La présente attestation est délivrée aux intéressés pour servir et valoir ce que du droit.

Nom de l'IGT

Pièce jointe: plan d'implantation

ANNEXE6. ATTESTATION DE RECEPTION D'AXES

Ville, date

Lettre référenciée :

PROJET:

.....

CLIENT:

.....

OBJET : Attestation de réception d'axes

Nous soussignés, ingénieur géomètre topographe inscrit au tableau de l'ONIGT sous le numéro..... attestons d'avoir procédé à la réception d'axes :

Les documents de base pour la réception d'axes sont : le plan de béton armé portant la mention « bon pour exécution »

La réception d'axes est réalisée le, suite à la demande du maître d'ouvrage, tout en respectant les règles de l'Art.

La présente attestation est délivrée aux intéressés pour servir et valoir ce que du droit.

Nom de l'IGT

Pièce jointe: Plan d'axes

